

RÉSOLUTION SUR LA DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR L'ASSISTANCE AUX RÉFUGIÉS EN AFRIQUE (CIAMA II)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarantième Session Ordinaire à Addis Abeba, Éthiopie du 27 février au 5 mars 1964,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général a.i. de l'OUA sur les activités du Secrétariat relatives aux réfugiés en Afrique, de même que le rapport de la Quinzième Session Ordinaire de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés,

Rappelant la Résolution AEC/Res.114 (XIX) sur la CIAMA II, adoptée par la Dix-neuvième Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Conscient des besoins des pays d'accueil en assistance technique et financière et en ressources humaines pouvant leur permettre d'assumer convenablement leurs responsabilités accrues et de supporter le fardeau supplémentaire que la présence des réfugiés constitue pour leurs économies,

Réaffirmant la nécessité d'accorder au pays d'origine une aide d'urgence pour le rapatriement, la réinstallation et la rééducation des rapatriés volontaires,

Notant avec satisfaction le rapport du Secrétaire Général a.i. sur les préparatifs de la CIAMA II,

Reconnaissant qu'en raison de leurs effets néfastes sur les individus et les économies des pays affectés, les problèmes des réfugiés nécessitent des solutions urgentes et durables, et des efforts en vue d'éviter tout ce qui provoque un afflux de réfugiés, et de faciliter le retour volontaire desdits réfugiés,

1. **FÉLICITE** les Gouvernements africains des pays d'accueil des réfugiés et des rapatriés volontaires et le Comité directeur de la CIAMA pour les préparatifs en cours en vue de la deuxième Conférence Internationale ;

2. **REITIERE** la nécessité urgente de conjuguer les efforts en vue de parvenir à des solutions durables aux problèmes des réfugiés en Afrique - tant à **niveaux** national, interafricain qu'international ;

3. **INSISTE** sur le fait que pour trouver des solutions durables, l'aide accordée aux réfugiés et aux rapatriés volontaires doit être axée sur le développement en tenant compte des besoins des pays d'accueil et des pays d'origine ;

4. **INSISTE** en outre sur la satisfaction des besoins des pays d'accueil par une assistance complémentaire pouvant leur permettre d'assumer convenablement leurs responsabilités accrues et de supporter le fardeau supplémentaire que la présence des réfugiés constitue pour leurs économies ;

5. SOULIGNE la nécessité d'apporter d'urgence une assistance aux pays d'origine pour le rapatriement, la réinstallation et la réhabilitation des réfugiés qui regagnent leur pays ;

6. SE FELICITE de la participation du PNUD et autres agences de développement à la préparation de la CIARA II, et lance un appel à ces agences pour qu'elles revoient leurs modalités d'aide en vue d'inclure l'assistance aux réfugiés et aux rapatriés dans leurs programmes de développement ;

7. LANCE UN APPEL aux donateurs éventuels des pays amis, à la Communauté Internationale, aux agences d'aide pour le développement et aux organisations gouvernementales et non-gouvernementales ayant des programmes en faveur des réfugiés en Afrique pour qu'ils accordent une attention spéciale aux besoins en ressources supplémentaires des réfugiés et des rapatriés volontaires dans le cadre des propositions de projets soumises à la CIARA par les gouvernements africains concernés ;

8. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre de près les travaux préparatoires du Comité Directeur, et de soumettre un rapport à la Quarante-et-unième Session Ordinaire du Conseil des Ministres sur le développement et l'état d'avancement de la CIARA II ;

9. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de l'OUA de convoquer une réunion des Groupes Africains à Genève et à New York et de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés, en vue d'évaluer dans le détail les préparatifs de la CIARA II ;

10. INVITE tous les Gouvernements invités à participer à la Conférence au niveau le plus élevé prévue à Genève du 9 au 11 juillet 1984 ;

11. REITERE le paragraphe 8 du dispositif de la résolution CM/Res.826 (XXXVI) qui stipule "qu'étant donné que la situation des réfugiés en Afrique, qui appelle une solution urgente risque de persister encore longtemps, ladite conférence ne peut être considérée comme une fin en soi mais comme la première phase d'une action à long terme au cours de laquelle des missions d'information, des activités de collecte de données précises, d'études de factibilité et autres aideront à définir les priorités et à formuler des projets dont l'impact sur la situation des réfugiés est susceptible d'aboutir à des solutions plus durables".